



Monsieur le Président de l'ASL LE SOLEIL LEVANT
JACQUEY Cédric
94, chemin de la Rossignole
Lotissement Le Soleil Levant – lot n°27
69390 VERNAISON

Vernaison, le 24/11/2025

Dossier suivi par : Adrian REYNAUD
Chargé d'urbanisme
Tél. : 04 72 30 50 91 – adrian.reynaud@vernaison.fr

Objet : Loi 3DS - Nouvelle réglementation adressage

Monsieur,

Dans le cadre de la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, une harmonisation des adressages est en cours à l'échelle du territoire national, impulsée par l'Etat. Elle impose notamment le renommage des voies internes aux lotissements et la mise en cohérence des numéros de lots. Ces données seront rassemblées dans une base unique, afin de faciliter le travail des secours et des administrations publiques, mais aussi d'améliorer le fonctionnement des systèmes de GPS.

La loi charge les maires de la bonne application de cette loi : c'est donc au titre de cette compétence imposée que mes services et moi avons pris votre attache cet été, afin d'étudier avec vous le renommage des voies du Soleil Levant.

Par mail du 21 août dernier, vous nous avez exposé les souhaits de renommage du lotissement, après consultation des colotis. La municipalité souhaite donc en tenir compte et soumettre au Conseil municipal la proposition suivante :

- Bas du lotissement - création de 4 voies : rue du Chardonneret, rue de la Linotte, impasse du Bruant et impasse du Milan Noir.

- Haut du lotissement : maintien de l'adresse 222, rue des Ferratières, et ajout d'une lettre pour chaque lot.

Vous trouverez annexés à ce courrier des plans présentant le nouveau découpage des voies, leur nouveau nom, et le numéro de chaque lot. La numérotation à Vernaison est réalisée au mètre linéaire, avec des rives paires et impaires pour chaque voie : afin d'harmoniser les adressages à l'échelle communale, c'est la logique retenue ici.

Dans une optique d'accompagnement, la municipalité a fait le choix de fournir les premières plaques de rues. Mes services se sont rendus sur place afin d'identifier les emplacements privilégiés d'installation des plaques, dont vous trouverez un inventaire en annexe. Reste donc à la charge du lotissement l'installation et la fourniture éventuelle de supports pour les plaques ainsi que l'acquisition et l'installation des numéros pour les propriétaires des maisons.

Si vous avez des remarques ou des questions concernant le renommage des voies, je vous remercie de prendre l'attache de mes services sous huitaine après réception de ce courrier. Passé ce délai, le nouvel adressage sera proposé au vote du Conseil municipal en décembre.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.


Michel POCHON
2^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme



PLAQUES DE RUES A FOURNIR

Une plaque sera fournie pour affichage en entrée et sortie de chaque voie, avec plusieurs rappels pour la rue du Chardonneret, sensiblement plus longue que les autres, afin d'assurer une meilleure orientation.

Les plaques seront fixées sur des supports existants : candélabres, poteaux, murs de clôture par exemple. Sur les murs, de simples vis suffiront à fixer les plaques ; sur les poteaux et candélabres, des systèmes de fixation supplémentaires seront fournis. Vous trouverez sur le plan en annexe l'emplacement retenu pour chaque plaque, figuré par une croix.

Détail des voies

- *Rue du Chardonneret*

○ 5 plaques :

- 1 sur le mur à droite en entrée de rue
- 1 sur le candélabre existant à gauche en entrée de rue, derrière le panneau signalant le lotissement
 - 1 système de fixation fourni
- 1 rappel sur le candélabre existant sur la rive droite de la rue, entre les rues du Bruant et de la Linotte
 - 1 système de fixation fourni
- 1 rappel sur le candélabre existant à gauche dans le coude formé par la rue
 - 1 système de fixation fourni
- 1 rappel sur le candélabre existant sur la rive gauche de la rue, après le croisement avec rue de la Linotte au nord
 - 1 système de fixation fourni

- *Rue de la Linotte*

○ 2 plaques :

- 1 murale sur le transfo en entrée de rue sud
- 1 sur le poteau à section en T existant en entrée de rue nord
 - 1 système de fixation fourni

- *Impasse du Bruant*

- 1 plaque en entrée de rue sur le poteau à section en T existant à gauche : s'agissant d'une impasse, une seule plaque suffit.

- *Impasse du Milan Noir*

○ 2 plaques :

- 1 en entrée de rue à gauche :
 - soit sur le pilastre de clôture
 - soit sur le grillage
- 1 sur la tranche du muret en face de l'entrée pour rappeler le nom de rue

- *222, rue des Ferratières*

- Le nom de rue ne change pas, aucune plaque n'est donc à fournir.
- Le n° de rue existe déjà, les lettres à ajouter pour distinguer les maisons sont à la charge des propriétaires.

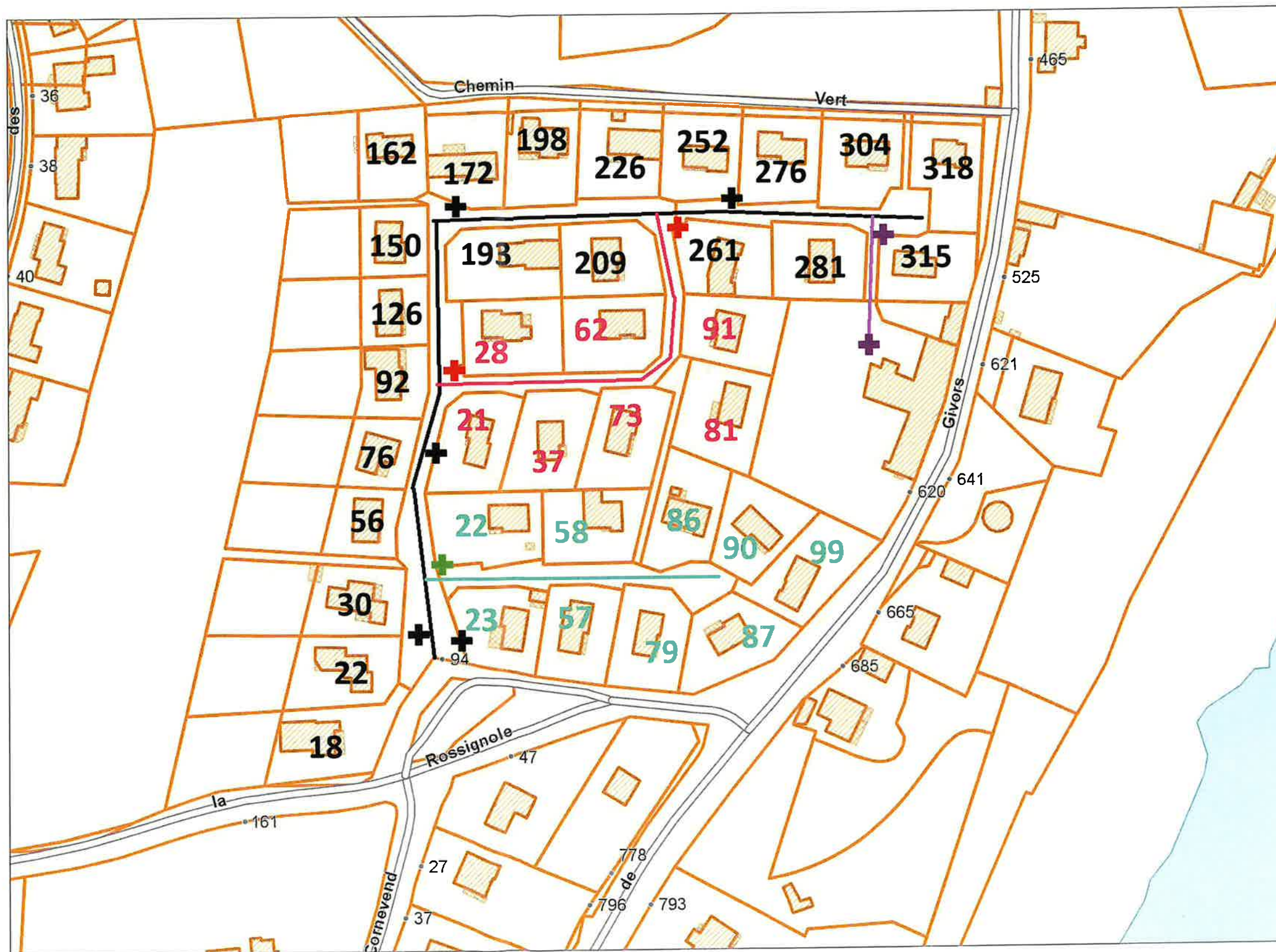
LOTISSEMENT LE SOLEIL LEVANT

NOUVEAUX NOMS DES VOIES

- rue du Chardonneret
- rue de la Linotte
- imp. du Bruant
- imp. du Milan Noir
- + emplacement proposé des plaques



1:1855
m 10 20 30 40 50



LOTISSEMENT LE SOLEIL LEVANT

Conservation
de l'adresse
222, rue des
Ferratières et
ajout d'une
lettre pour
chaque lot. Par
exemple, 222A,
rue des
Ferratières,
222B, rue des
Ferratières, etc

